Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le
ID : 090-200069060-20250311-021_2025-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vosges du Sud

REPUBLIQUE FRANÇAISE ❖ DEPART[illegible]
EXTRAIT DU REGISTRE [illegible] DES DELIBERATIONS

Séance du 11 mars 2025

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers	
En exercice :	42
Présents :	29
Absents :	13
dont suppléés :	0
dont représentés :	7
Votes pour :	36
Votes contre :	0
Abstention :	0
Suffrages exprimés :	36

Date de la convocation
05/03/2025

Date de publication
19/03/2025

Titulaires présents : L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, P. DEMOUGE, A. FENDELEUR, P. GUIGON, J-M. HUGARD, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, C. LESOU, P. MIESCH, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, E. WEISS, A. ZIEGLER

Pouvoirs : A. FESSLER à R. BEGUE, E. HOTZ à J-L. ANDERHUEBER, G. MICLO à J-P. BRINGARD, F. MONCHABLON à J-L. SALORT, C. PARTY à C. CANAL, P. VUILLAUMIE à L. BROS-ZELLER, J. GROSCLAUDE à P. LACREUSE

Secrétaire de séance : J. CHIPAUX

Délibération n° 021-2025

Objet : Fonds de soutien à l'investissement communal - versement à la commune d'Auxelles-Bas

Vu
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-16 V et L1111-10 III,
- la délibération de la Communauté de communes des Vosges du sud n°045-2024 du 9 avril 2024 instituant un fonds de soutien à l'investissement communal,
- les délibération de la commune de Auxelles-Bas n°44-2024 du 20 décembre 2024 et n°1-2025 du 24 janvier 2025 sollicitant le versement de 14 846 € au titre du fonds de soutien susvisé, pour différents travaux ou acquisitions réalisés correspondant à des dépenses d'investissement,

Considérant
- que ces travaux correspondent aux critères du fonds de soutien institué par la communauté de communes,
- qu'ils représentent une somme de 34 169,42 € HT,
- que la commune n'a pas bénéficié de subvention pour ces investissements,
- la somme maximale allouée à la commune de Auxelles-Bas, à savoir 14 846 €,
- que l'attribution du fonds de soutien pour le montant sollicité permettrait de respecter les seuils prescrits par le législateur,

Monsieur le Président propose de faire droit à la demande de la commune, en lui versant la totalité du fonds de soutien prévu, soit 14 846 €.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de verser 14 846 € à la commune de Auxelles-Bas, au titre du fonds de soutien à l'investissement communal, pour les acquisitions et travaux objets de la demande,
DEMANDE à la commune d'assurer la communication prévue dans le cadre du fonds de soutien sur la participation de la communauté de communes,
PRECISE que les crédits seront inscrits au budget principal.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :
- Mairie d'Auxelles-Bas
- SGC BELFORT 2

Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Luc ANDERHUEBER

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VOSGES DU SUD ★ 90170 ETUEFFONT ★

Le secrétaire de séance,

Jacky CHIPAUX